

**Décision du 24 juin 2024 portant  
nomination d'un agent comptable secondaire de l'AEFE**

**NOR : EAEE2416829S**

**LA DIRECTRICE GENERALE,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article D. 452-16 du code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2023 relatif au montant annuel de l'indemnité de manquement de fonds allouée aux agents comptables secondaires de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté de détachement du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse en date du 3 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2023 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat de recrutement en date du 21 mai 2024 entre l'AEFE et Monsieur Hervé TANGHE ;

Vu l'agrément de l'agent comptable principal de l'A.E.F.E. à la nomination de Monsieur Hervé TANGHE en qualité d'agent comptable secondaire de l'IRF Afrique Australe et Orientale,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Hervé TANGHE, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé agent comptable secondaire l'IRF Afrique Australe et Orientale, établissement en gestion directe de l'A.E.F.E, à compter du 1er septembre 2024.

**Article 2** : Le montant annuel de l'indemnité de manquement de fonds allouée à M. Hervé TANGHE est fixé à 50 % du taux maximum prévu pour les agents comptables classés dans la 1ère catégorie.

**Article 3** : Il lui appartient lors de son installation de justifier d'une prestation de serment antérieure. A défaut, il sera tenu de prêter serment devant l'autorité compétente avant l'installation dans son poste.

**Article 4** : Cette décision fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 24 juin 2024.

Agrément de l'agent comptable principal

La Directrice Générale de l'AEFE

Caroline ARNAUD

Claudia SCHERER-EFFOSSE